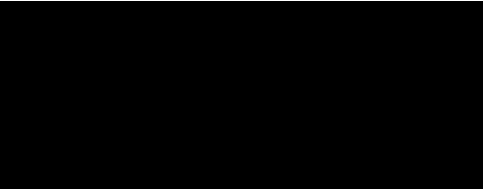


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : 

Le 27 juillet 2017



**Objet: Demande d'accès – budgets pour les activités de sensibilisation et d'information
N/D : GDC05-06-01-2567**



Nous désirons donner suite à votre demande reçue au Secrétariat général de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 juillet 2017 et qui visait à obtenir, suivant son libellé, les informations ou les documents suivants :

- « Budget(s) prévu(s) pour la promotion, le marketing, la publicité (ou toute stratégie de visibilité) de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de 2012 à ce jour (incluant tout matériel visuel ou promotionnel visant à informer, sensibiliser ou faire de la prévention au sujet d'un enjeu précis)
- Montants d'argent dépensés pour la promotion, le marketing, la publicité (ou toute stratégie de visibilité) de l'Autorité des marchés financiers de 2012 à ce jour (incluant tout matériel visuel ou promotionnel visant à informer, sensibiliser ou faire de la prévention au sujet d'un enjeu précis)
- Veuillez inclure les dépenses liées aux impressions de document ou de supports visuels (incluant tout matériel visuel ou promotionnel visant à informer, sensibiliser ou faire de la prévention au sujet d'un enjeu précis) »

Les montants dépensés depuis 2012

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint (annexe 1) un tableau dans lequel sont indiqués les contrats pour les principales campagnes de sensibilisation pour les années financières 2006-2007 à 2015-2016, et jusqu'au 27 avril 2016 pour l'année financière 2016-2017. Ce tableau avait été préparé en réponse à une demande d'accès qui a été diffusée sur le site internet de l'Autorité en application du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, r. 2 (le « Règlement sur la diffusion »). Il s'agit de la demande d'accès numéro GDC05-06-01-2376 du 27 mai 2016 et qui est accessible à partir de l'adresse suivante : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/a-propos-de-lautorite/acces-a-linformation/>.

Québec ☐
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☒
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Pour ce qui est de l'année financière 2016-2017, vous trouverez ci-joint (annexe 2) une copie des tableaux portant sur les dépenses relatives aux « contrats de publicité et de promotion » pour les trimestres allant d'avril 2016 à janvier 2017, lesquels ont été diffusés sur le site internet de l'Autorité en application du Règlement sur la diffusion et qui sont accessibles à partir de l'adresse suivante : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/a-propos-de-lautorite/acces-a-linformation/engagements-financiers-et-frais/>.

Finalement, vous trouverez ci-après le tableau portant sur les « contrats de publicité et de promotion » pour le trimestre commençant le 1^{er} avril 2017, lequel sera prochainement diffusé sur le site internet de l'Autorité :

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date
Association québécoise pour l'enseignement en univers social (AQEUS)	1 000 \$	Réservation d'un emplacement au Congrès de l'AQEUS à l'hôtel Delta de Montréal les 2 et 3 novembre 2017.	2017-06-13
Brand alliance inc.	4 619,30 \$	Production de 1000 tirelires promotionnelles.	2017-03-20
FADOQ - Régions de Québec et Chaudière-Appalaches	1 695 \$	Réservation d'un emplacement au Salon FADOQ de Québec du 29 septembre au 1 ^{er} octobre 2017.	2017-04-07
Finance Montréal	5 000 \$	Contribution financière au Forum Fintech Montréal 2017, offrant une visibilité à l'Autorité.	2017-06-30
Impecca image et impression inc.	1 992,22 \$	Impression de 100 copies du Rapport annuel - Institution financière 2016.	2017-05-24
Ineo inc.	2 232 \$	Réservation d'un emplacement au Salon national de l'éducation à la Place Bonaventure de Montréal les 12 et 13 octobre 2017.	2017-06-13
Le Cercle finance du Québec	15 000 \$	Participation à une vingtaine d'activités du partenaire reliées à la mission de l'Autorité, offrant une visibilité auprès de la communauté d'affaires.	2017-04-10
Le Groupe Neurones inc.	1 735 \$	Production de 4 000 blocs-notes de papier adhésif promotionnel.	2017-04-26
Société des professeurs d'histoire du Québec (SPHQ)	770 \$	Réservation d'un emplacement au 55 ^e Congrès de la SPHQ à l'hôtel Plaza de Valleyfield, les 19 et 20 octobre 2017	2017-04-10

Nous comprenons, suite à des échanges que vous avez eus avec Me Jean Villeneuve du Secrétariat général, que ces documents contiennent les informations que vous recherchez.

Les budgets de 2012 à ce jour pour les activités de sensibilisation et d'information

Les montants budgétés pour les activités d'information et de sensibilisation pour les années financières 2011-2012 à 2016-2017 sont répartis dans trois postes budgétaires. Ces postes budgétaires sont les « opérations courantes », le « Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance » et le « Fonds de l'assurance-dépôt » qui comprennent les dépenses suivantes :

Opérations courantes : ces postes budgétaires représentent certains mandats généraux de l'Autorité réalisés par la *Direction des affaires publiques et des communications*; celle-ci est, entre autres, responsable des activités de communication destinées tant aux personnes et entreprises que l'Autorité encadre qu'aux consommateurs, et qui comprennent de la publicité et de la promotion.

Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance : ces postes budgétaires représentent le mandat de sensibilisation en éducation financière; plus précisément, ces postes financent les projets de développement des connaissances, des compétences ou des habiletés des consommateurs de produits et services financiers. À noter que ces projets de sensibilisation peuvent être des campagnes sociétales sur la gestion des finances personnelles.

Fonds de l'assurance-dépôt : ces postes budgétaires représentent la publicité destinée à soutenir le mandat de l'assurance-dépôt en cas de faillite d'une institution financière inscrite au Québec. Les campagnes de publicité en lien avec ce mandat sont financées à même ce fonds et non directement par l'Autorité.

Vous trouverez ci-joint (annexe 3) un tableau dans lequel sont indiqués, pour les années financières 2011-2012 à 2016-2017, les budgets pour les trois postes mentionnés plus haut ainsi que les dépenses réelles pour chacun de ceux-ci.

Nous vous informons que vous pouvez, en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

M^e Anne-Marie Beaudoin
Responsable de l'accès à l'information
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006